



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation en alternance

Question écrite n° 69518

Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes manifestées notamment par les OPCA du département de la Seine-Maritime sur le financement des contrats en alternance. La ponction de 2,37 milliards de francs que l'Etat a exercée, depuis 1997, sur l'organisme paritaire national chargé de la mutualisation et de la répartition des fonds dédiés à la formation en alternance entraîne de très lourdes difficultés pour les OPCA. Plus particulièrement, pour celles qui consomment plus de fonds qu'elles n'en récoltent. Cette réduction drastique des disponibilités financières n'est pas sans conséquences, non seulement pour de nombreuses PME qui ont choisi le recours à l'alternance pour appréhender le passage aux 35 heures avec sérénité mais aussi pour de nombreux jeunes qui se voient refuser des contrats d'insertion ou proposer des formations dont la durée et la qualité se trouvent forcément modifiées par l'absence de moyens. Dans cette perspective, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation et permettre à des jeunes peu qualifiés d'assurer leur insertion professionnelle.

Texte de la réponse

Instrument essentiel de la politique conduite au cours des dernières années en matière d'alternance et d'insertion professionnelle des jeunes peu qualifiés, les contrats de qualification ont connu un développement considérable : le nombre d'entrées annuelles en contrat de qualification est ainsi passé de 96 000 en 1996 à 100 000 en 1997, 115 000 en 1998, 117 000 en 1999, pour atteindre 132 000 en 2000 ; près de 132 000 contrats ont également été signés en 2001 et il est prévu 135 000 entrées en contrat de qualification au titre de 2002. La mise en oeuvre de cette priorité de la politique de formation professionnelle s'est accompagnée d'un effort budgétaire conséquent de la part de l'Etat lié à la prise en charge sur le budget du ministère de l'emploi et de la solidarité du paiement de la totalité des cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail, dont sont exonérées les entreprises : les crédits en cause ont ainsi été portés de 329 millions d'euros en loi de finances pour 1998 à 424 millions d'euros en loi de finances pour 2002. S'agissant de l'année 2001, les dispositions nécessaires ont été prises en particulier par l'Agefal, compte tenu notamment de disponibilités excédentaires dégagées par les organismes paritaires collecteurs supérieures à celles constatées l'année précédente, afin de permettre aux organismes paritaires rencontrant des difficultés de trésorerie de poursuivre la prise en charge des contrats de qualification et ainsi d'honorer leurs engagements jusqu'à la prochaine collecte de la contribution des entreprises au financement de l'alternance.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Herr](#)

Circonscription : Seine-Maritime (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69518

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6688

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1538